

**Ministry of Education**  
Early Years Division  
900 Bay Street  
24<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto, ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Division de la petite enfance  
900, rue Bay  
24<sup>e</sup> étage, édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



**2015: EYCC13**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Chefs des Premières Nations qui ont une entente de services de garde d'enfants  
Administrateurs de services de garde d'enfants  
Directeurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS  
Gestionnaires des services aux enfants, GSMR et CADSS

**EXPÉDITRICE:** Pam Musson  
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance  
Division de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation

Marie Li  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières  
Division des politiques financières et des opérations  
Ministère de l'Éducation

**DATE:** juin 25, 2015

**OBJET :** **\*IMPORTANT\* Mise à jour de la méthode de paiement de l'augmentation salariale en 2015**

---

En réponse aux commentaires des gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS) ainsi que des Premières Nations et des exploitants, au sujet des enjeux administratifs liés à l'augmentation salariale, le ministère autorise une discrétion additionnelle en 2015 concernant les paiements de l'augmentation salariale pour le personnel et les fournisseurs. Nous vous invitons à communiquer la mise à jour suivante aux exploitants et aux agences.

Page 1 de 3

*\*IMPORTANT\* Mise à jour de la méthode de paiement de l'augmentation salariale en 2015*

## **Exigences actuelles pour 2015**

Les directives précédentes du Ministère étaient que l'augmentation salariale soit incluse dans le paiement régulier fait aux employés et aux fournisseurs le plus tôt possible en 2015.

## **Exigences révisées pour 2015**

Maintenant en 2015 :

Les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS, les Premières Nations, les exploitants et les agences sont libres de payer l'augmentation salariale aux employés et aux fournisseurs comme indiqué ci-dessous :

- Au moyen des chèques de paie réguliers du personnel (ou des paiements réguliers aux fournisseurs); ou
- Par un montant forfaitaire au cours de l'année de financement se terminant le 31 décembre 2015.

Comme indiqué dans les lignes directrices 2015, les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), les Premières Nations, les exploitants et les agences doivent continuer à indiquer clairement la portion du financement qui est fournie par l'augmentation salariale en l'étiquetant « Augmentation salariale provinciale aux services de garde d'enfants ».

## **Mises à jour additionnelles concernant l'augmentation salariale**

Afin d'informer la mise en œuvre de cette initiative en 2016 par les gestionnaires des services municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS), le Ministère a créé un groupe de travail axé sur les finances visant l'augmentation salariale. Ce groupe de travail, qui se rencontrera durant l'été 2015, inclura des GSMR/CADSS ainsi que des représentants des exploitants afin d'offrir des renseignements et des commentaires opérationnels au Ministère pour éclairer l'approche de mise en œuvre de l'an 2.

Le Ministère a aussi obtenu des commentaires concernant l'augmentation salariale de ses partenaires des Premières Nations lors des sessions de formation du mois de juin 2015 qui ont eu lieu à travers la province. Nous souhaitons obtenir vos commentaires concernant la mise en œuvre de l'augmentation salariale dans le cadre du processus de demande pour 2015.

Nous encourageons les Premières Nations et les gestionnaires des services

municipaux regroupés et les conseils d'administration de district des services sociaux (GSMR et CADSS) de communiquer avec votre conseiller ou votre conseillère en services de garde d'enfants, si vous avez des commentaires ou des questions concernant l'augmentation salariale.

Nous vous remercions de votre soutien et de vos commentaires au cours de la première année de l'initiative.

Cordialement,

*Original signé par*

---

Pam Musson  
Directrice,  
Direction de la mise en œuvre  
des programmes pour la petite enfance  
Division de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation

Marie Li  
Directrice,  
Direction de l'analyse et de la  
responsabilisation financières  
Division des politiques financières et des  
opérations  
Ministère de l'Éducation